



Besoin d'info sur des blagues homophobe

Par **Coulibaly djibi**, le 18/10/2017 à 23:48

Bonjour, j'ai reçu en main propre un courrier de convocation pour que le directeur puisse réentendre ce qu'il s'est passé avec un collègue. Réentendre parce que j'ai déjà été entendu mais sans courrier disons de façon officieuse, il y'a deux, trois mois de ça donc juin 2017.

Avec ce fameux "collègue" j'avais l'habitude de PLAISANTER sur le fait qu'il soit homo en faisant des blagues comme celle qu'on entend un peu partout quoi (pédal et compagnie) et lui aussi blaguer sur moi sur le fait que je sois gay! Seulement lui envoyé des mails rapportant tout ce que je disais, chaque soir! Nos responsables, les collègues aussi étaient mentionnés mais pour d'autres choses (harcèlement, insulte, menace, ...) et un jour il s'est mis en arrêt maladie, il est revenu et rebelle pour un arrêt maladie et c'est donc en juin que j'ai appris ce qu'il faisait. Quand mes responsables ont "enquêté" sans que je le sache, mes collègues ont confirmé que lui comme moi, plaisantions!

Ma question: je voudrai avoir votre avis, est-ce que je peux être licencié, même si ça s'est passé en mai/juin 2017 et pénalement je risque quelque chose?
Merci pour toute les aides

Par **P.M.**, le 19/10/2017 à 08:52

Bonjour,

Ce n'est pas parce que l'on entend certains propos qu'ils sont normaux et même qu'ils ne sont pas des horreurs homophobes...

Votre collègue n'a pas pu se mettre en arrêt-maladie mais c'est le médecin traitant qui lui a prescrit un arrêt-maladie en fonction de son état de santé qui a priori n'a pas été contesté par la Sécurité Sociale et/ou l'employeur s'il lui versait un complément de salaire...

Le harcèlement moral est effectivement un délit...

Normalement, l'employeur ne peut sanctionner que des faits qui se sont produits depuis au maximum deux mois ou dont il n'a eu connaissance que depuis ce même délai mais lorsqu'il y a une décision pénale à venir, il peut être prolongé...

Par **Coulibaly djibi**, le 19/10/2017 à 09:01

Je me doutais que quelqu'un me réponde cela mais je voulais une confirmation.
Je vais y aller accompagné d'une personne à cette convocation. Est ce que je peux moi

aussi aussi contre attaquer que ce soit au tribunal ou même avec ma direction?

Par **P.M.**, le 19/10/2017 à 09:06

Vous pouvez vous expliquer mais je ne sais pas ce que vous entendez par contre-attaquer...

Par **Coulibaly djibi**, le 19/10/2017 à 09:09

Je voulais savoir si moi aussi je peux l'attaquer, lui?

Parce que lui aussi devant des collègues a balancer des blagues homophobes et raciste

Par **P.M.**, le 19/10/2017 à 09:30

Vous pouvez déposer plainte puisque c'est votre droit de citoyen mais il ne faudrait pas que cela paraisse opportuniste par rapport à une affaire déjà en cours...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat...

Par **Coulibaly djibi**, le 19/10/2017 à 09:45

Je comprend. Merci, pour ces éclaircissements, pmtedforum